

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** A.M.P.E.R.E. Traffic Paint  
Peinture routière
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture pour signalisation routière  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** A.M.P.E.R.E. SYSTEM  
3 Rue Antoine Balard - P.A. du Vert Galant  
95310 Saint-Ouen-l'Aumône - France  
Tel: +33 1 34 64 72 72  
Fax: +33 1 30 37 55 17  
E-mail: [fds@amperesystem.com](mailto:fds@amperesystem.com)  
Société/Organisme : INRS / ORFILA  
<http://www.centres-antipoison.net>. +33 (0)1 45 42 59
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** --

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangereuse chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Lact.: Toxique pour la reproduction, effets sur l'allaitement, H362

Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



#### Indications de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Lact.: H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

#### Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune

#### Informations complémentaires:

EUH208: Contient 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique

La date d'établissement:  
16/11/2015

Révision: 19/11/2015

Version: 2 (substituée 1)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

### Substances qui contribuent à la classification

Toluène

### 2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances:

Non concerné

### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange à base d'additifs, charges, pigments et résines en dissolvants

### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 Index: 601-021-00-3 REACH: 01-2119471310-51-XXXX	<b>Toluène</b>	ATP CLP00	10 - <25 %
Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr., 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger		
CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0 Index: 602-095-00-X REACH: 01-2119519269-33-XXXX	<b>Alcane en C14-17, chloro-</b>	ATP ATP01	1 - <2,5 %
Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Lact.: H362 - Attention		
CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6 Index: 616-014-00-0 REACH: 01-2119539477-28-XXXX	<b>2-butanone-oxime</b>	ATP CLP00	<1 %
Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Carc. 2: H351; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1 Index: 606-021-00-7 REACH: 01-2119472430-46-XXXX	<b>N-méthyl-2-pyrrolidone</b>	ATP ATP01	<1 %
Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Repr. 1B: H360D; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Danger		

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

#### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

##### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

##### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

### A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	IOELV (8h)	IOELV (STEL)	Année
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	50 ppm	192 mg/m <sup>3</sup>	2015
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	10 ppm	40 mg/m <sup>3</sup>	2015
	20 ppm	80 mg/m <sup>3</sup>	

### DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	384 mg/m <sup>3</sup>	192 mg/m <sup>3</sup>	192 mg/m <sup>3</sup>

La date d'établissement:  
16/11/2015

Révision: 19/11/2015

Version: 2 (substituté 1)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	47,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m <sup>3</sup>	3,33 mg/m <sup>3</sup>
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	208 mg/kg	Pas pertinent	19,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	40 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	226 mg/m <sup>3</sup>	56,5 mg/m <sup>3</sup>	56,5 mg/m <sup>3</sup>
Alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,58 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	28,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1,5 mg/kg	Pas pertinent	0,78 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	Oral	26 mg/kg	Pas pertinent	6,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	125 mg/kg	Pas pertinent	11,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	12,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**PNEC:**

Identification					
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L	
	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L	
	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg	
Alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0	STP	80 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L	
	Sol	11,9 mg/kg	Eau de mer	0,0002 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	13 mg/kg	
	Oral	10 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,6 mg/kg	
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	STP	177 mg/L	Eau douce	0,256 mg/L	
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent	
	Intermittent	0,118 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,25 mg/L	
	Sol	0,138 mg/kg	Eau de mer	0,025 mg/L	
	Intermittent	5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,42 mg/kg	
	Oral	1,67 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg	

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.  
Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

**Contrôles sur l'exposition de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

La date d'établissement:  
16/11/2015

Révision: 19/11/2015

Version: 2 (substitue 1)

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	19,16 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	327,8 kg/m <sup>3</sup> (327,8g/L)
Nombre moyen de carbone:	6,9
Poids moléculaire moyen:	91,97 g/mol

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

##### Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Non disponible
Odeur:	Non disponible

##### Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	112 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2883 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	11930 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

##### Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1711 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	1,711
Viscosité dynamique à 20 °C:	2,01 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	1,17 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C:	<20,5 cSt
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

##### Inflammabilité:

Point d'éclair:	6 °C
Température d'auto-ignition:	315 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

#### 9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité:**

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Sojaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

**A.- Ingestion:**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

**B- Inhalation:**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**C- Contact avec la peau et les yeux:**

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus.

**E- Effets de sensibilisation:**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)****F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

**G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.

**H- Danger par aspiration:**

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DL50 oral	5580 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat
Alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	DL50 oral	3598 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	CL50	13 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50	11,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	125 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9 EC: 287-477-0	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	CL50	843 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	750 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	83 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	CL50	832 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	4897 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	500 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DBO5	2.5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	24 %
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	DBO5	1.09 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.6 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0.68	% Biodégradé	73 %

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	Log POW
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	13	2,73
	Potentiel	Bas
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	5	0,59
	Potentiel	Bas
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	0,23	-0,46
	Potentiel	Bas

### 12.4 Mobilité dans lesol:

Identification	L'absorption/description		Volatilité	
	Koc	Conclusion	Henry	Volatilité
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	178	Modéré	6,728E+2 Pa·m <sup>3</sup> /mol	Oui
	Tension superficielle	27930 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	3	Très élevé	Pas pertinent	Pas pertinent
	Tension superficielle	25700 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
N-méthyl-2-pyrrolidone CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Tension superficielle	40070 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP3 Inflammable, HP10 Toxique pour la reproduction

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2015 et RID 2015:



- |   |                     |
|---|---------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>   | UN1263              |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>   | PEINTURES           |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>  | 3                   |
| Étiquettes:   | 3                   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>   | II                  |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>   | Non                 |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                   |                     |
| Dispositions spéciales:   | 163, 367, 640D, 650 |
| code de restriction en tunnels:   | D/E                 |
| Propriétés physico-chimiques:   | voir chapitre 9     |
| Quantités limitées:   | 5 L                 |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent       |

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 37-14:



- |   |                 |
|---|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>   | UN1263          |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>   | PEINTURES       |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>  | 3               |
| Étiquettes:   | 3               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>   | II              |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>   | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                   |                 |
| Dispositions spéciales:   | 163, 944        |
| Codes EmS:  | F-E, S-E        |
| Propriétés physico-chimiques:   | voir chapitre 9 |
| Quantités limitées:   | 5 L             |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent   |

### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2015:

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN1263
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	PEINTURES
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
Étiquettes:	3
<b>14.4 Grouped'emballage:</b>	II
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : N-méthyl-2-pyrrolidone

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### **Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):**

Contient Toluène en quantité supérieure à 0,1 % poids. Interdiction d'utiliser ce produit pour des adhésifs ou peintures en spray destinés à la vente au public en général.

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

#### **Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Pas pertinent

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### **Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 453/2010, Règlement (UE) N° 2015/830)

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)****Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :****COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS:**

- Substances retirées
- Butanone (78-93-3)

**Textes des phrases législatives visées à l'article 2:**

H315: Provoque une irritation cutanée  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.  
 H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel  
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H225: Liquide et vapeurs très inflammables

**Textes des phrases législatives visées à l'article 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané  
 Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
 Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
 Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
 Lact.: H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel  
 Repr. 1B: H360D - Peut nuire au fœtus.  
 Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
 Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée  
 Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
 STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
 STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

**Procédé de classement:**

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul  
 STOT RE 2: Méthode de calcul  
 Repr. 2: Méthode de calcul  
 Lact.: Méthode de calcul  
 Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul  
 Asp. Tox. 1: Méthode de calcul  
 Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**sources de documentation principale:**

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>  
<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC, 2015/830/EU

La date d'établissement:  
16/11/2015

Révision: 19/11/2015

Version: 2 (substitué 1)

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -